

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES
ÉQUIPEMENTS EN SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE – Ligne 79**

TISSEO Collectivités, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du [REDACTED]

et

la Commune de Labège, représentée par Monsieur LAURENT CHÉRUBIN, son Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED]

et

Toulouse Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération DEL-24-0543 du Bureau de la Métropole en date 26 septembre 2024

Le SICOVAL, représentée par Monsieur Bruno CAUBET, son Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération.....

a été convenu ce qui suit :

TISSEO Collectivités a procédé à la réalisation d'un transport en commun sur le secteur Sud de l'agglomération toulousaine traversant les communes de Toulouse et Labège.

La réalisation de ces aménagements pour la ligne 79 implique la refonte ou la mise en œuvre de carrefours à feux.

Les carrefours à feux définis dans l'annexe 1, en site propre ou en site banalisé, seront tous équipés de la priorité bus type signalisation lumineuse tricolore.

Dans un souci d'homogénéité de gestion du réseau de surface, TISSEO Collectivités, le SICOVAL et la Commune de Labège souhaitent confier à Toulouse Métropole la régulation centralisée, l'exploitation et la maintenance des carrefours à feux traversés par les bus du secteur de la voie l'Occitane sur le territoire de Toulouse Métropole, du SICOVAL et celui de la Commune de Labège.

La Commune de Labège doit reprendre, sur les trois carrefours concernés, la compétence signalisation lumineuse de trafic.

TISSEO Collectivités procède à la réalisation des infrastructures liée au site propre et à la mise en place des équipements dynamiques associés tels les feux tricolores.

Dans ce contexte, TISSEO Collectivités, le SICOVAL, la Commune de Labège et Toulouse Métropole ont décidé conjointement que Toulouse Métropole assurerait une assistance pour la mise en œuvre des carrefours concernés ainsi que leur gestion centralisée, leur exploitation et leur maintenance.

Article I : Objet de la convention

La convention initiale avait pour objet de confier à Toulouse Métropole la gestion des équipements en signalisation lumineuse tricolore de la ligne 79 sur le territoire de Toulouse Métropole et sur celui de la Commune de Labège, et d'en définir les modalités opérationnelles et financières.

A la suite d'une réunion entre Tisséo, la commune de Labège et le SICOVAL, il s'avère que ces carrefours à feux se trouvent dans une zone gérée par le SICOVAL.

En conséquence, la présente convention a pour objet de redéfinir les obligations financières et opérationnelles d'une part, de la commune de Labège et d'autre part du SICOVAL.

Article II : Modalités techniques d'intervention de Toulouse Métropole

Article II-I : Raccordement au PC Capitoul :

Toulouse Métropole assure au travers du PC Capitoul, la régulation du trafic sur les carrefours à feux concernés par cette convention (cf liste jointe en annexe 1).

A ce titre, il assure les niveaux de service suivants :

1. Priorité maximale sur le franchissement des carrefours pour les bus circulant sur les sites propres.
2. Prise en compte des demandes de priorité sur le franchissement des carrefours, en fonction des données générales de trafic, pour les lignes de bus « équipées ».

Pour ce faire Toulouse Métropole assure le maintien de la programmation des carrefours à feux et des plans de feux appliqués par le PC Capitoul sur les zones trafics concernées.

Le PC Capitoul exerce également une supervision en continu des équipements de signalisation lumineuse tricolore (contrôle, boucles, etc ...) permettant de s'assurer de leur bon fonctionnement et de la remontée correcte des données.

Article II-II Phase d'exploitation et de maintenance :

Toulouse Métropole s'engage à prendre en charge, moyennant rémunération, l'exploitation, la régularisation et la maintenance des carrefours objet de la présente convention.

Article II-II-1 : Exploitation des carrefours

La Direction Mobilités - pôle gestion des déplacements effectuera les opérations de maintenance « traficielle » sur les carrefours concernés en fonction des remarques de la commune de Labège et de l'exploitant des bus. Ces remarques seront transmises par écrit ou lors des réunions périodiques, au minimum semestrielles, entre l'exploitant des bus et le Domaine Gestion des Trafics.

Toute modification du diagramme fera l'objet de l'édition d'un nouveau dossier à valider selon la procédure suivante :

- établissement du nouveau dossier par Toulouse Métropole,
- validation du dossier par le représentant de la Mairie de Labège,
- diffusion d'une copie pour information à TISSÉO Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241018-20241016-4-1D-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Article II-II-2 : Régulation des carrefours

Le fonctionnement des contrôleurs de carrefours vise à fournir aux bus équipés de dispositifs d'identification une priorité maximale pour le franchissement des carrefours.

Le fonctionnement des contrôleurs sera décrit dans un dossier carrefour, initialement produit par TISSEO Collectivités, qui sera obligatoirement validé par le représentant du SICOVAL et par le Directeur de la Direction Mobilités de Toulouse Métropole, ou son représentant.

Conformément à la réglementation la priorité aux véhicules de transport en commun ne pourra réduire les temps de dégagements décrits par la matrice des temps de dégagements du dossier carrefour.

Article II-II-3 : Maintenance des carrefours

Cette prestation s'appuie sur la norme NF P 99.050 : principe de maintenance

- Maintenance préventive :

Les opérations de maintenance préventives consistent à vérifier périodiquement :

- o le fonctionnement des capteurs,
- o le fonctionnement du contrôleur,
- o le relevé de défauts mineurs éventuels,
- o l'état général des supports et des matériels de balisage,
- o nettoyage des matériels de balisage, des poteaux et de l'enveloppe du contrôleur sur la base d'une intervention annuelle,
- o état des marquages et contrôle de la présence des panneaux de police,
- o état des signaux R12 sonores
- o les opérations de vérification de l'allumage des sources lumineuses, intervention mensuelle.

- Maintenance curative :

- o Elle s'applique aux contrôleurs de carrefours, aux enveloppes, aux lanternes et supports, aux réseaux de transmission SLT (y compris le génie civil)
- o En cas de détection de défauts à travers la centralisation par le PC Capitoul, les équipes interviendront dans les délais précisés ci-dessous.
- o Si le défaut est constaté par la commune de Labège ou par TISSEO Collectivités, ils transmettront un appel téléphonique à Campus Trafic (05 62 27 47 00) pour prise en compte par les équipes de maintenance. Toute demande d'intervention devra être confirmée par courriel.

- Délais :

- o Délais d'intervention : pour des conditions normales d'exploitation les délais d'intervention seront de 4h maximum hors période d'orages importants, catastrophe naturelle ou industrielle,
- o Délais de réparation : si le stock de maintenance est disponible 4h hors travaux de génie civil éventuels ceci 24h/24, 365 jours / 365.
- o Cas particuliers :

- armoire totalement détériorée : l'intervention consistera à une mise au clignotant de sécurité dans les plus brefs délais si l'état du câblage le permet,
- génie civil : afin de réduire les temps d'indisponibilité c'est l'entreprise titulaire du marché de maintenance des installations de Signalisation Lumineuse Tricolore de Toulouse Métropole qui interviendra.

La présente convention autorise l'entreprise adjudicataire de Toulouse Métropole à intervenir sur le territoire de la Commune de Labège.

Article II-II- 4 : Stock de maintenance

Le stock de maintenance acquis par Tisséo Collectivités dans le cadre la construction des carrefours de la ligne 79 sera transféré à Toulouse Métropole Direction Mobilités – pôle gestion des déplacements dès la prise en maintenance effective.

Le procès-verbal de réception faisant apparaître le détail et la valorisation du stock sera signé par un représentant de Tisséo Collectivités et de Toulouse Métropole.

Article III : Obligations de la commune de Labège et le SICOVAL

Article III-I Obligations financières :

Le SICOVAL prendra à sa charge financière:

- les travaux des carrefours objet de la présente convention lorsqu'ils ne sont pas induits par la priorité aux transports en commun,
- les abonnements et consommations électriques de ces carrefours.

Article III-II Obligations opérationnelles :

La Commune de Labège et le SICOVAL assumeront les obligations suivantes :

- La Commune de Labège : Néant
- le SICOVAL :
 - Validation des dossiers de régulation des carrefours.
 - Respect des principes de la priorité des transports en commun sur ces carrefours.
 - Fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement des carrefours.
 - Réalisation et maintien des marquages horizontaux et des panneaux de signalisation de police associés aux carrefours.

Article IV : Obligations de Toulouse Métropole

- établissement et validation des dossiers de programmation des carrefours,
- opérations de maintenance préventive et curative,
- établissement d'un compte rendu mensuel d'activité et coût financier
 - o description des dépannages,
 - o exploitation :
 - analyse des priorités,
 - traces des inhibitions potentielles des priorités,
- validation des dossiers de réalisation,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241018-20241016-4-1D-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

- établissement en fin d'année des recouvrements du récapitulatif chiffré des frais engagés et des interventions effectuées,
- rédaction du bilan annuel,
- gestion du stock des matériels de maintenance sur le site de Toulouse Métropole.

Article V : Obligations de TISSEO Collectivités

TISSEO Collectivités s'engage à ce que l'exploitant TISSEO Voyageurs :

- garantisse que les équipements embarqués soient opérationnels et correctement paramétrés pour assurer la mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours à feux,
- informe Toulouse Métropole des modifications apportées sur le paramétrage du système priorité bus embarqué utilisant la radio à courte portée,
- informe Toulouse Métropole de tout dysfonctionnement rencontré avec les équipements embarqués, notamment lors de pannes matérielles,
- remonte à Toulouse Métropole les éventuels dysfonctionnements des carrefours à feux constatés sur le terrain,
- sollicite la validation de Toulouse Métropole sur toute modification du système gérant la priorité qui pourrait avoir une incidence sur le bon fonctionnement,
- forme et sensibilise les agents de TISSEO Voyageurs sur les solutions techniques et les grands principes retenus pour la mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours à feux,
- acquisition d'un stock de matériel de maintenance Qui sera remis à Toulouse Métropole
- prise en charge financière du maintien du stock de pièces de rechange par les services de Toulouse Métropole

Article VI : Modalités financières

La prestation assurée par Toulouse Métropole requiert la mobilisation de moyens spécifiques.

Il est entendu que les charges de fonctionnement ne comprennent que les moyens généraux, pas le matériel.

En conséquence, la prise en charge par TISSEO Collectivités sera établie chaque année forfaitairement sur les bases suivantes :

Type 1 :

- **Création d'un carrefour à feux lors de la création du nouveau site propre :**
⇒ Prise en charge financière par TISSEO Collectivités à la hauteur de 3 000 € rémunérant les charges de fonctionnement (frais d'intervention exécutée en régie ou par un prestataire) car les feux ont été ajoutés dans le cadre de la création du site propre dont bénéficie le réseau TISSEO.

Type 2 :

- **Modification d'un carrefour à feux existant sur un site propre :**
⇒ Prise en charge financière par TISSEO Collectivités à hauteur de 1 500 € rémunérant les charges de fonctionnement (frais d'intervention exécutée en régie ou par un prestataire), car la mise en œuvre de la priorité bus maximale ou absolue requiert des moyens importants de la part de Toulouse Métropole.

TYPE 3 :

- **Mise en œuvre de la priorité bus sans aménagement spécifique :**
 - ⇒ Prise en charge financière par TISSEO Collectivités à la hauteur de 300 € rémunérant les charges de fonctionnement (frais d'intervention exécutée en régie ou par un prestataire), car dans ce cas les feux existent, seul leur fonctionnement est modifié, mais une partie de la charge de travail est assurée par l'exploitant TISSEO Voyageurs.

TYPE 4 :

- **Mise en œuvre de la priorité bus dans le cadre d'aménagements spécifiques (par exemple des couloirs de bus avec phase de feux spécifiques pour les TC) :**
 - ⇒ Prise en charge financière par TISSEO Collectivités à la hauteur de 600 € rémunérant les charges de fonctionnements (frais d'intervention exécutée en régie ou par un prestataire), car ces aménagements apportent des contraintes dans la gestion des feux et nécessitent une intervention spécifique de Toulouse Métropole.

La liste des carrefours traités et le type de priorité bus mis en œuvre sera défini dans l'annexe 1.

En complément TISSEO Collectivités s'engage à rembourser à Toulouse Métropole, et sur présentation des pièces justificatives, la maintien à niveau des stocks et pièces de maintenance liés directement à l'exploitation du réseau urbain des transports collectifs sur les carrefours de la ligne 79 qui sont situés sur la commune de Labège.

TISSEO Collectivités s'engage dans le cadre de la présente convention à financer par fonds de concours et ce à la hauteur de la somme de ces deux montants (prestation assurée et remboursement des pièces de maintenance) à Toulouse Métropole.

Article VII : Variation des prix

La révision des prix est effectuée annuellement par application au prix d'un coefficient Cn donné par la formule $C_n = 15\% + 85\% \times (FSD2 / FSD2_0)$. Dans laquelle FSD2 est la valeur prise par l'index FSD2 pour le mois n et FSD2 0 la valeur de FSD2 au mois 0 (date de la signature de la présente convention).

Concernant les pièces de maintenance, la formule d'actualisation utilisée sera celle en cours dans les marchés de Toulouse Métropole.

Article VIII : Litiges

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse saisi par l'une ou l'autre des parties.

Article IX : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties contractantes.
Elle est établie pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à Toulouse, le

Toulouse Métropole,	Le SICOVAL	Labège,	TISSEO Collectivités,
M. Jean-Luc MOUDENC, son Président	M. Bruno CAUBET, son Président,	M. Laurent CHERUBIN, son Maire	M. Jean-Michel LATTES, son Président

Annexe 1 :

- | | |
|--|--------|
| - N°5701 Carrefour giratoire rue P.G de Gennes - Voie l'Occitane | type 1 |
| - N°5702 Carrefour giratoire Allée du Lac - Voie l'Occitane | type 1 |
| - N°5703 Carrefour giratoire rue Buissonnière - Voie l'Occitane | type 1 |